

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean-Yves DENIS, Dominique DUCHÈNE, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, ~~Ghislaine SOYER~~, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy Michel CHAUEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

**D01_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D01_14_11_2019
Subvention à la DRAC 2020 PAH suite au quorum non atteint.**

Le Président sollicite l'autorisation du Conseil syndical pour demander une subvention de :

- 13 000 € au titre des actions 2020 du Pays d'art et d'histoire.
- un montant restant encore à déterminer, le recrutement étant en cours, pour aider à co-financer le poste animateur du service éducatif du Pays d'art et d'histoire/Leader.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le président à demander une subvention à la DRAC pour les actions 2020 du PAH de :

- 13 000 € au titre des actions 2020 du Pays d'art et d'histoire.
- Et un montant restant encore à déterminer, le recrutement étant en cours, pour aider à co-financer le poste animateur du service éducatif du Pays d'art et d'histoire/Leader.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

D02_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D02_14_11_2019 relative à l'action Tourisme du PETR suite au quorum non atteint.

Alors que le Conseil syndical du 26 septembre dernier a délibéré sur la modification des statuts du PETR Pays Vallée du Loir, en vue de procéder au retrait de la mission "Office de tourisme" au profit des 3 Communautés de communes constituant le PETR, à savoir au profit de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, de la Communauté de communes Sud Sarthe et de la Communauté de communes du Pays fléchois,

Il est proposé au Conseil syndical de prendre une nouvelle délibération relative à cette même action, diverses erreurs s'étant glissées dans la 1^{ère} délibération.

Ainsi le contenu de la nouvelle délibération est le suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001 portant création du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2002, 30 juillet 2002, 3 mars 2005, 1^{er} octobre 2013, 28 novembre 2013, 30 janvier 2017 et 5 avril 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du 4 octobre 2013 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir approuvant la création d'un Office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération du 6 avril 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir décidant sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du 23 mars 2018 adoptant les statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Office de tourisme de la Vallée du Loir ;

Vu l'Arrêté n°DIRCOL 2017-0309 du 23 juin 2017 du préfet de la Sarthe portant transformation du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir, et notamment ses articles 4, 12, 14 et 18 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5741-1, L.711-1, L.5211-17 et L.5216-5 I- 1° et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé dans leur dernière version et notamment son article 4, 1.1, relatif au tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Fléchois dans leur dernière version, et notamment son article 2, 1.1, relatif au tourisme ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe dans leur dernière version, et notamment son article 4, 1-2°), relatif au tourisme.

Considérant que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir exerce, aux termes de l'article 4 alinéa 6 de ses statuts, « *des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* » ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de Communes se sont vue transférer de plein droit la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017 ; ce que confirment les statuts respectifs des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe ;

Considérant qu'en conséquence, ce sont ces Communautés de communes qui sont réputées avoir délégué « *des actions de promotion du tourisme* » et « *l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir* » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans les conditions précitées ;

Considérant que ces Communautés de communes ont informé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir de leur souhait de mettre fin à cette délégation « *des actions de promotion du tourisme* » et de « *l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir* » à la date du 1^{er} janvier 2020, dans l'objectif notamment d'organiser un mode de gestion différencié ;

Considérant que le retrait de cette délégation implique les modifications suivantes au sein des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir :

- la suppression de l'article 4 alinéa 6 aux termes duquel il « *exerce des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)* »,
- la suppression du mot « *touristiques* » au sein de l'article 4 alinéa 3, aux termes duquel « *Le PETR Pays Vallée du Loir poursuit les missions précédemment exercées par le syndicat mixte ouvert à la carte du Pays Vallée du Loir ; il coordonne et met en cohérence les activités d'études, d'animations et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, culturels, touristiques, environnementaux – dont l'énergie, le climat et la transition écologique* »,
- la suppression des mots « *d'objectif pourra être conclue* » de l'article 12 alinéa 2 aux termes duquel « *Une convention d'objectif pourra être conclue entre le PETR Pays Vallée du Loir et l'OTVL (Office de Tourisme de la Vallée du Loir) afin de préciser les engagements de chacune des parties en vue d'optimiser les ressources en termes de moyens techniques et humains* »,
- l'ajout de la mention « *jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020* » à la fin de l'article 14 alinéa 4 aux termes duquel « *La répartition des contributions des Communautés de communes est fixée au prorata de la population et du service rendu sur le territoire de chacun d'entre elles. Les recettes relatives au produit de la taxe*

de séjour sont reversées à l'OTVL conformément à l'article L. 134-6 du code du tourisme » ;

Considérant qu'en application de l'article 18 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et des articles L.5741-1 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Comité syndical :

Article 1 :

D'APPROUVER le retrait, à la date du 1^{er} janvier 2020, des « actions de promotion du tourisme » et de « l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir » déléguées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

DE PRENDRE ACTE qu'à cette date, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe seront substituées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans tous les actes relatifs à l'exercice desdites activités et actions, et notamment dans le contrôle exercé sur l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications suivantes au sein des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir :

- la suppression de l'article 4 alinéa 6 desdits statuts, antérieurement rédigé comme suit : *« le PETR Pays Vallée du Loir exerce des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir créé par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) »*,
- la suppression du mot « touristiques » au sein de l'article 4 alinéa 3, lequel sera désormais rédigé comme suit : *« Le PETR Pays Vallée du Loir poursuit les missions précédemment exercées par le syndicat mixte ouvert à la carte du Pays Vallée du Loir il coordonne et met en cohérence les activités d'études, d'animations et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, culturels et environnementaux – dont l'énergie, le climat et la transition écologique »*,
- la suppression des mots « d'objectif pourra être conclue » de l'article 12 alinéa 2, lequel sera désormais rédigé comme suit : *« Une convention sera signée chaque année entre le PETR Pays Vallée du Loir et l'OTVL (Office de Tourisme de la Vallée du Loir) afin de préciser les engagements de chacune des parties en vue d'optimiser les ressources en termes de moyens techniques et humains »*,
- l'ajout de la mention *« jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020 »* à la fin de l'article 14 alinéa 4, lequel sera désormais rédigé comme suit : *« La répartition des contributions des Communautés de communes est fixée au prorata de la population et du service rendu sur le territoire de chacun d'entre elles. Les recettes relatives au produit de la taxe de séjour sont reversées à l'OTVL conformément à l'article L. 134-6 du code du tourisme, jusqu'en 2021 et pour ce qui concerne les séjours de l'exercice 2020. »*

Article 3 :

DE CHARGER Monsieur le Président du PETR Pays Vallée du Loir de notifier la présente délibération aux Présidents des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe pour qu'elles délibèrent à leur tour ;

DE CHARGER Monsieur le Président du PETR Pays Vallée du Loir de transmettre au représentant de l'Etat cette délibération et, une fois reçues celles des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe, d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le contenu et la teneur de la nouvelle délibération relative à l'action tourisme du PETR ainsi que les nouveaux statuts du PETR (cf pièce jointe). Cette nouvelle délibération a pour objet de procéder au retrait dans ses statuts de la mission Office de Tourisme au profit des 3 Communautés de Communes.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

**D03_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D03_14_11_2019
Indemnité au receveur de la collectivité suite au quorum non atteint.**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder au comptable des finances publiques, pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable :

- l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 du dit arrêté, soit un montant annuel de 491,30 €
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accorde M. le Président à octroyer au comptable des finances publiques :

- l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 à raison de 100% du tarif prévu par l'article 4 du dit arrêté, soit un montant annuel de 491,30 €
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45,73 €.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by a star. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

**D04_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D04_14_11_ 2019
Contrat ligne de trésorerie Utilisation d'un crédit de trésorerie suite au quorum non
atteint.**

Monsieur le Président demande l'autorisation de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie - 43 boulevard Volney à LAVAL (53) un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 250 000 €, dans l'attente entre-autre, du versement des subventions européennes.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 500 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,80% Ils sont arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils sont à régler dans le mois suivant.

A ce titre, le Conseil syndical s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

M. le Président demande l'autorisation au Conseil syndical d'intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir à la signature du contrat de crédit de trésorerie ainsi qu'à sa mise en place.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le président à intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir pour la signature du contrat de crédit de trésorerie ainsi qu'à sa mise en place.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by a star. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean-Yves DENIS, Dominique DUCHÈNE, Sylvain FOURNIER, Roger FRESNEAU, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, ~~Ghislaine SOYER~~, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean-Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kevin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

**D05_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D05_14_11_2019
Amortissements suite au quorum non atteint.**

Le PETR Pays Vallée du Loir a acquis différents biens au cours de l'année 2019. Il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur les durées d'amortissement pour les biens suivants :

Matériel	Coût d'acquisition (€ TTC)	Durée d'amortissement (an)
Panneaux d'information (A la poursuite du temps caché)	2 203,20 €	5
Application de territoire voyage numérique (A la poursuite du temps caché)	26 364,00 €	5
AURA 2019 (SCOT)	23 185,20 €	10
Vidéo projecteur SONY/ tulle holographique (A la poursuite du temps caché)	4 200,00 €	5
Modélisation 3 D des bâtiments du Prieuré de Château l'Hermitage (A la poursuite du temps caché)	20 775,00 €	5
Table d'orientation (A la poursuite du temps caché)	6 287,11€	5
Expérience de réalité mixte Eglise Saint Louis (A la poursuite du temps caché)	58 140,00 €	5
Matériel lumière	1 980,00 €	3
Cage étanche pour vidéoprojecteur (A la poursuite du temps caché)	1 355,08 €	3

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord sur les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année 2019.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a star on the right. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUVEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

**D06_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D06_14_11_2019
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade suite au quorum
non atteint.**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Pour l'année 2019 un agent est promouvable au grade de rédacteur principal 2ième classe.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 octobre 2019, M. le Président propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019 le ratio à 100%

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise M. le Président à fixer le ratio à 100% concernant l'agent promouvable au grade de rédacteur principal 2ième classe pour l'année 2019.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 1812/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, ~~Ghislaine SOYER~~, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU~~, ~~Sylviane DELHOMMEAU~~, ~~Estelle PARROT~~.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, ~~Mathilde ESTADIEU~~, ~~Anaïs LE ROI~~, ~~Delphine MASSART~~, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, ~~Paola PERSEILLE~~, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, ~~Céline MEYFROOT~~, Véronique RICHARD.

**D07_12_12_2019 Annulation et remplacement de la délibération D07_14_11_2019
Délibération créant l'emploi correspondant au grade d'avancement (rédacteur 2ème
classe) suite au quorum non atteint.**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération précédente fixant pour l'année 2019 le ratio à 100%, vu les avis favorables du comité technique en date du 01 octobre 2019 et de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2019, Monsieur le Président propose au comité syndical

- la suppression à compter du 01 décembre 2019 de l'emploi permanent à temps complet de rédacteur
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte et autorise la proposition de M. le Président de :

- supprimer à compter du 01 décembre 2019 l'emploi permanent à temps complet de rédacteur
- et de créer à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by a star. A black ink signature is written over the stamp.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Date de la convocation : 06 décembre 2019
Nombre de membres : 43
Présents : 24 - Pouvoirs : 10
Votants : 34

Vote : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 18/12/2019 et publication du 18/12/2019

L'an deux mille dix-neuf le 12 décembre à 18h00, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Régis VALLIENNE.

Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, ~~Georges BITOT~~, Gérard BLANCHET, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUEAU, ~~Nicolas CHAUVIN~~, ~~Jean-Pierre CHEREAU~~, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, ~~Jean-Pierre GUICHON~~, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, Jacques LAUZE, Daniel LEGEAY, Didier LEGRAND, Philippe LEGUET, Dominique LENOIR, Marc LESSCHAEVE, ~~Christophe LIBERT~~, Yveline LIMODIN, ~~Jean-Luc LORIOT~~, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, ~~Ghislaine SOYER~~, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

Pouvoirs (10) :

Georges BITOT à Laurent HUBERT, Jean-Pierre CHEREAU à Jacques LAUZE, Gérard CROISEAU à Régis VALLIENNE, Roger FRESNEAU à François BOUSSARD, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy Michel CHAUEAU, Claude JAUNAY à Carine MÉNAGE, Christophe LIBERT à Jean- Claude BOIZIAU, Daniel ROCHERON à Jean-Michel CHIQUET, Ghislaine SOYER à Christian JARIES, Denis TURIN à Galiène COHU.

Absents excusés : (3)

Nicolas CHAUVIN, Louis-Jean DE NICOLAY, Xavier GAYAT.

Conseil de développement territorial :

~~Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, Estelle PARROT.~~

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON, Angéline BROSSARD, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, Véronique RICHARD.~~

D08_12_12_2019 Délibération sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 01 janvier 2020

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif **au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,**

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président informe l'assemblée que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place au PETR PAYS VALLEE DU LOIR. Il se compose :

- D'une part fixe (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise - IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle ;
- D'une part variable (Complément Indemnitaire Annuel - CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les Bénéficiaires

L'IFSE sera attribuée ainsi que le CIA après 12 mois de services au PETR Pays Vallée du loir sauf pour les fonctionnaires titulaires.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

CHAPITRE I : LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE de FONCTIONS, de SUJETIONS et d'EXPERTISE (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle d'autre part.

Les fonctions occupées par les agents (titulaires et non titulaires) sont réparties au sein de différents groupes de fonctions.

1) Définition des groupes de fonctions :

Chaque catégorie (A, B et C) est répartie entre différents groupes de fonction au vu des critères suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Nombre de collaborateurs encadrés
- Niveau hiérarchique : direction, responsabilité d'un service, coordination, chargé de mission,
- Niveau d'encadrement (cadres dirigeant, encadrement intermédiaire, encadrement de proximité)
- Responsabilité des entretiens de fin d'année
- Supervision, accompagnement d'autrui
- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, juridique)

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- Conduite de missions ou projets de nature différente
- Polyvalence du poste
- Rédaction de note
- Préparation et ou animation de réunion
- Médiation et programmation culturelle et/ou patrimoniale
- Techniques de communication
- Usage des médias numériques
- Réalisation des dossiers de subvention
- Conseil et aide à la prise de décision des collectivités
- Responsabilité de formation d'autrui et responsabilité pédagogique
- Pratique de logiciels (logiciel métier ou logiciel courant)
- Connaissance requise et aide technique
- Autonomie

3° Sujétions particulières

- Variabilité des horaires ou déplacements sur plusieurs communes
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Impact sur l'image de la collectivité

2) Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : horaires, responsabilité financière, impact sur l'image de la collectivité ..

3) Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique, les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 2 groupes
- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 1 groupe

4) Détermination des groupes de fonctions par filières et des montants maxima :

Les montants d'IFSE applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds ci-dessous :

A – FILIERE ADMINISTRATIVE

*Cadre d'emploi des attachés (catégorie A)
Arrêté d'application à la FPT du 17/12/2015*

GROUPES	Fonctions	Montants plafonds annuels retenus par la collectivité
Groupe 1	Directeur(rice)	27 100
Groupe 2	Chargé(e) de mission /Attaché /Doctorant	12 600

*Cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)
Arrêté d'application à la FPT du 17/12/2015*

GROUPE	Fonctions	Montants plafonds annuels retenus par la collectivité
Groupe 1	Gestionnaire administratif(ve) et financier(ère)	9 200

*Cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
Arrêté d'application à la FPT du 18/12/2015*

GROUPE	Fonctions	Montants plafonds annuels retenus par la collectivité
Groupe 1	Assistant(e) administratif(ve)	3 800

B - FILIERE CULTURELLE

*Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)
Arrêté d'application à la FPT du 14/05/2018*

GROUPE	Fonctions	Montants plafonds annuels retenus par la collectivité
Groupe 1	Chef(fe) de Service	13 520
Groupe 2	Chargé(e) de mission / animateur du service éducatif du PAH	12 600

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel, ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

5) La prise en compte de l'expérience professionnelle :

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

CRITERES	INDICATEURS DE MESURE
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences / réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffusion du savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés - préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité/mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- à chaque changement de fonction ou d'emploi
- à un changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion , d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point 4) de la présente délibération.

6) Les modalités de versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

7) Le sort de l'IFSE en cas d'absence :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou de maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions du décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

L'IFSE cessera d'être versé pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (indemnités pour dimanche et jours fériés).

CHAPITRE II : LA DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il a été décidé d'instaurer le complément indemnitaire annuel. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1) La détermination des montants maxima de CIA :

Catégories de fonction	Montant maximum du CIA		Modulation du CIA	
	Manière de servir	Engagement professionnel - Objectifs	Manière de servir	Engagement professionnel - Objectifs
Directeur(rice)	1 500 € brut	500 € brut	0 à 100% selon le niveau de satisfaction évalué lors de l'entretien d'évaluation	0 à 100% selon le niveau de réalisation des objectifs
Chef(e)de service	1 500 € brut	300 € brut		
Autres	1 500 € brut	200 € brut		

Le versement du CIA résultera d'une évaluation de trois éléments qui pourrait se faire au moment de l'entretien professionnel :

- La manière de servir ;
- Les résultats de l'agent au regard de ses objectifs ;
- L'assiduité et le présentisme.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant (Cf. tableau ci-dessus). Ce montant est affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100% pour chacun des bénéficiaires. Cette modulation sera évaluée lors de l'entretien professionnel selon le niveau de satisfaction sur la manière de servir et selon le niveau de réalisation des objectifs.

2) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA sera versé en une seule fois, dans les deux mois suivant l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III - Les dispositions diverses

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, à l'exception de celle de l'ISS et de la PSR, tant les que les décrets d'application pour la filière technique ne sont pas parus.

Dès parution des décrets d'application, les délibérations concernant l'ISS et la PSR seront abrogées et le RIFSEEP mis en place pour la filière technique (ingénieur et technicien). Une nouvelle délibération sera alors prise.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide

Article 1er

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Délibération du Conseil syndical :

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte :

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

D'autoriser le président à fixer par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Fait à VAAS
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

Le Président
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written over the stamp.